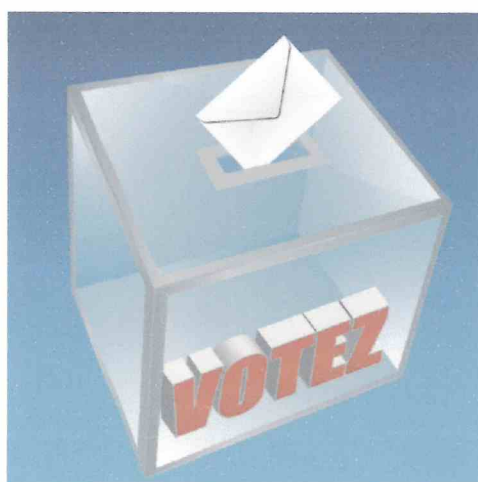


ÉLECTIONS SCOLAIRES

les 9 ou 10 Octobre 2020

C. E.



Annexe

Calendrier indicatif
Élections des représentants de parents d'élèves
Année scolaire 2020-2021

		Scrutin vendredi 9 octobre 2020	Scrutin samedi 10 octobre 2020
Réunion préalable à l'élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire		
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 18 septembre 2020 minuit	Samedi 19 septembre 2020 minuit
Dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 28 septembre 2020 minuit	Mardi 29 septembre 2020 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 30 septembre 2020 minuit	Jeudi 1 ^{er} octobre 2020 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	Vendredi 2 octobre 2020 minuit	Samedi 3 octobre 2020 minuit
Tirage au sort 1^{er} degré	Dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats.		
Contestations sur la validité des opérations électorales	1 ^{er} degré : dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats. 2 ^d degré : dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.		

Textes de référence

- 1^{er} degré : arrêté du 13 mai 1985 modifié ; circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée.
- 2^d degré : article R. 421-30 du Code de l'éducation ; circulaire du 30 août 1985 modifiée.

**Déclaration des candidatures aux élections des représentants
de parents d'élèves au conseil d'école**

Ecole maternelle - élémentaire de :

Adresse :

Nous, soussignés, certifions sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidat et les remplir toutes.

Liste présentée par :

Sont éligibles : Tout électeur est éligible, sauf s'il est déjà membre du conseil d'école à un autre titre que celui de représentant de parents d'élèves. Chacun des parents, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'enfant scolarisé dans l'établissement scolaire, quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité.

Sont inéligibles :

- 1) le directeur de l'école, les enseignants qui y sont affectés ou y exerçant, les personnels chargés des fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'assistante sociale, l'infirmière scolaire ainsi que les agents spécialisés des écoles maternelles, exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service. S'ajoutent à cette liste, en tant qu'ils exercent à l'école toute ou partie de leur service, les aides éducateurs et les assistants d'éducation.
- 2) les électeurs ayant fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs ou ayant été privés par jugement de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille mentionnés à l'article 42 du code pénal.

Nom	Prénom	Classe	Pour les listes d'union : fédération, union ou association locale de parents d'élèves	Emargement

Représentant de cette liste auprès du directeur de l'école : M. ou Mme

Date de la réunion de préparation des élections : / / 2020

Pense-bête

ELECTIONS SCOLAIRES 2020

INFORMATIONS À RECUEILLIR auprès du Chef d'établissement

Date des élections :

Horaires de la tenue du bureau de vote :

Horaire de dépouillement :

Date de mise sous pli : / / 2020

Effectif de l'établissement :

Nombre d'électeurs :

BULLETINS DE VOTE

Impression : par la PEEP - par l'établissement (*rayez la mention inutile*)

Format :

Couleur :

Quantité :

A l'exception des professions de foi, les enveloppes et les bulletins de vote ne doivent pas être traités différemment des autres dépenses de l'établissement.

PROFESSIONS DE FOI

Format (A5 de préférence) :

Quantité :

OBSERVATIONS :

BON DE COMMANDE DOCUMENTS ELECTIONS SCOLAIRES

ETABLISSEMENT

2020-2021

Effectif de l'Établissement Scolaire :

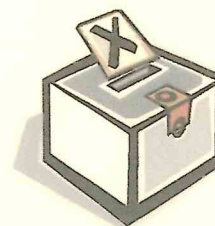
NOM du déposant :

Tél. : / / / /

Date du dépôt ou de l'envoi à l'Union Locale : / /

DATE DE MISE SOUS ENVELOPPE du matériel électoral
dans l'établissement scolaire : / /

Date de Scrutin : / /



BULLETINS DE VOTE :

Nombre :

Format : 1/4 - 1/2 -

Couleur : Blanc (Rose Bleu Jaune Vert)

Si accord du chef d'établissement

PROFESSIONS DE FOI (attention **UNIQUEMENT** en format A5) :

Standard Association Départementale (recto/verso) :
Quantité

Précisez le texte exact du contact : prénom, nom, tél, mail (au maximum).

.....
.....

Personnalisées : Recto Association Départementale PEEP du Rhône
Verso vierge à personnaliser entièrement
Quantité

Si vous désirez une personnalisation complète du document merci de bien vouloir adresser votre profession de foi par mail ad@peep-rhone.fr

MERCI DE NOUS PRÉCISER VOS DEMANDES PARTICULIÈRES :

.....
.....
.....
.....



Parents, vous souhaitez être : écoutés, informés, conseillés, soutenus et représentés ?

Elections des représentants de parents d'élèves
Unissons nos efforts au présent pour le futur de nos enfants !

VOTEZ PEEP



PEEP du Rhône
34 rue Viret
69100 Villeurbanne
04 37 24 71 00
ad@peep-rhone.fr

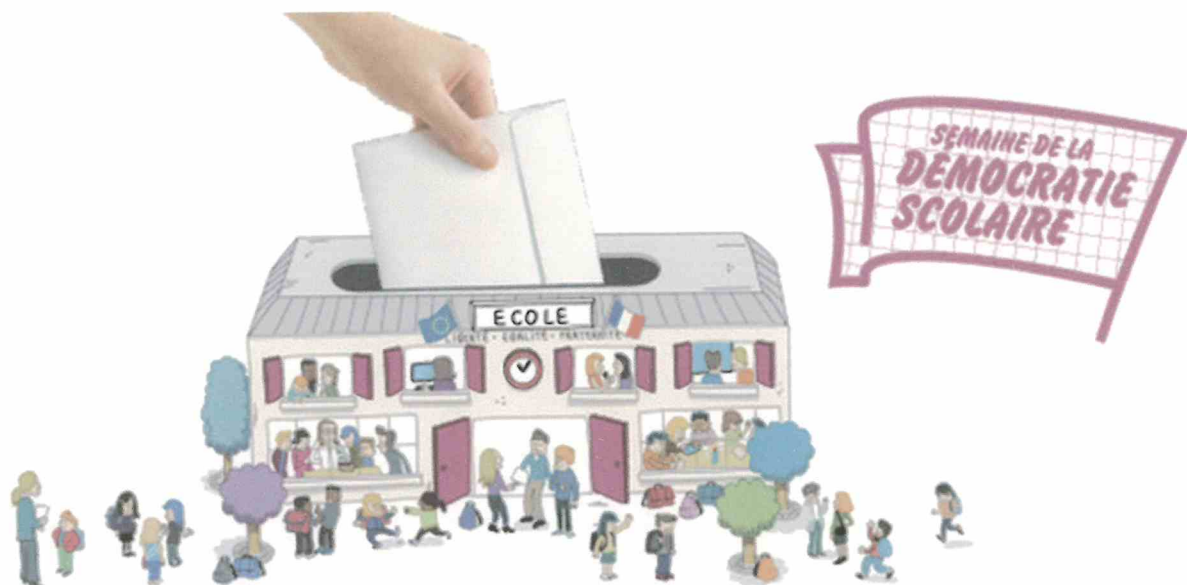
Adhérez en ligne
www.peep-rhone.fr

L'association PEEP de votre établissement est **LAÏQUE, INDÉPENDANTE** de tout parti politique et de tout syndicat.

Une équipe PEEP c'est la souplesse d'une liste Indépendante couplée à la force d'une fédération reconnue d'utilité publique !

Parce que le rôle des Parents ne s'arrête pas devant le portail de l'établissement...

De la Maternelle au Supérieur, à chaque étape de la vie scolaire, la PEEP est présente pour vous soutenir et vous apporter conseil, logistique et aide quelles que soient les problématiques et les situations rencontrées.



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Qui vote ?


Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



1 parent = 1 voix

Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- ✓ par voie postale, 
- ✓ ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

Deux solutions pour voter

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le  dans  l'enveloppe n°1.

> Le parent d'élève place ensuite  dans  sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».

> Le parent d'élève insère  dans  qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.